

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 20 décembre 2018

Présents : MM. Bauwens, Bourgmestre ;
Delépine, Desmet, Bocage, Dudant, Echevins ;
Billouez, Président du CPAS ;
Vincent, Desmette, Gourtois, Vivier, Mory Mélanie, Duroisin, Bocquet,
Mahieu, Bonnet, Debilde, Mory Fabrice, Bauwens Julien, Chevalier,
Conseillers ;
Detournay, Directeur général

Objet : 1.713.41 Taxe directe de répartition sur les carrières et sablières
(040.364.09)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu la Constitution, articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1133-1 et -2, L 3321-1 à -12 ;

Vu la Circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la Circulaire du 13 novembre 2018 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que le montant des droits constatés bruts pour l'exercice 2016 s'élève à 1.000.000 € ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué au directeur financier en date du 23 novembre 2018 ;

Considérant que celui-ci a émis un avis de légalité favorable en date du 23 novembre 2018 joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE : UNANIMITÉ

Article 1^{er} - Le Conseil communal décide, pour l'exercice 2019, de ne pas voter la taxe communale sur les carrières et sablières et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon et qui est calculée sur le montant des droits constatés bruts indexés (soit 1,8%) de l'exercice 2016 à savoir 1.018.000 euros (UN MILLION DIX HUIT MILLES EUROS).

Article 2 – Le numéro de compte sur lequel sera versée la compensation est le BE85 0910 0035 6606.

Article 3 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) P. DETOURNAY

Le Président,
(s) B. BAUWENS.

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,



P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,



B. BAUWENS